

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2023-9-3-6

Séance du lundi 13 novembre 2023

SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT AUX STRUCTURES RELEVANT DE LA POLITIQUE DE SANTE PUBLIQUE

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, DA SILVA ADRIANO Valérie, DIETRICH Martine, DREXLER Sabine, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KOBRYN Florian, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LUTENBACHER Annick, MARTIN Monique, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

ADRIAN Daniel donne procuration à BEHA Nicole
BUFFA Jean-Claude donne procuration à ESCHLIMANN Michèle
CLAUSS Robin donne procuration à KALTENBACH-ERNST Nathalie
COUCHOT Alain donne procuration à RAPP Catherine
DEBES Vincent donne procuration à SENE Marc
DELATTRE Cécile donne procuration à ERBS André
DILIGENT Danielle donne procuration à DREXLER Sabine
DOLLINGER Isabelle donne procuration à BIERRY Frédéric
DREYFUS Elisabeth donne procuration à SUBLON Yves
JEANPERT Chantal donne procuration à MEYER Philippe
JENN Fatima donne procuration à HOULNE Monique
KLEITZ Francis donne procuration à PAGLIARULO Karine
KLINKERT Brigitte donne procuration à MILLION Lara
KOCHERT Stéphanie donne procuration à HEINTZ Paul
LORENTZ Michel donne procuration à ISSELE Christelle
MARAJO-GUTHMULLER Nathalie donne procuration à KRIEGER Laurent
MAURER Jean-Philippe donne procuration à PFEIFFER Pascale
OEHLER Serge donne procuration à BEY Françoise
SCHMIDIGER Pascale donne procuration à ZELLER Thomas
SCHULTZ Denis donne procuration à MULLER-BRONN Laurence
SITZENSTUHL Charles donne procuration à GREIGERT Catherine

WOLF Etienne donne procuration à BIHL Pierre
ZELLER Fabienne donne procuration à SCHILDKNECHT Jean-Luc

EXCUSES :

HOERLE Jean-Louis, MATT Nicolas, TENENBAUM Anne

ABSENTS :

HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, LEHMANN Marie-Paule, REYMANN Anne

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2023-1-3-1 du 6 février 2023 relative au Budget primitif 2023 des politiques en faveur de la santé et de l'accompagnement des personnes âgées et des personnes handicapées,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2023-4-3-1 du 13 novembre 2023 ayant approuvé la création du Fonds Investissement Santé ainsi que son règlement,
- VU les articles L.1111-2 L.1111-9, L.1111-10, I, L.3211-1 du Code général des collectivités territoriales,
- VU les articles L.1110-1, L.1423-2, L.1423-3 et L.3111-11 du Code de la santé publique,
- VU la convention de délégation de compétence conclue le 14 juin 2005 entre le Département du Bas-Rhin et la Préfecture du Bas-Rhin en matière de dépistage des cancers, de vaccination, de lutte contre la tuberculose et de lutte contre les infections sexuellement transmissibles,
- VU le règlement du Fonds Investissement Santé,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission Santé et accompagnement des personnes âgées et des personnes handicapées du 4 octobre 2023,
- VU l'avis de la Commission Eurométropole de Strasbourg du 4 octobre 2023,
- VU l'avis de la Commission Agglomération de Mulhouse du 10 octobre 2023,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve, au titre du Fonds Investissement Santé, le principe de la participation de la Collectivité européenne d'Alsace aux projets innovants et structurants dans le domaine de la santé tel que détaillé en annexe à la présente délibération et porté par les structures mentionnées aux 1 à 7 ci-dessous, à savoir :
 - 1) Projet de lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) et Centre Ressources Petite Enfance & Handicap (CRPEH) porté par l'APEDI (Association de parents, de personnes handicapées intellectuelles et de leurs amis)

- 2) Projet de Maison de l'Éducation Thérapeutique (MET) porté par les Hôpitaux Universitaires de Strasbourg (HUS)
 - 3) Projet de Dispositif d'unité mobile de promotion et de prévention de la santé au bénéfice des publics prioritaires de Strasbourg et communes signataires du Contrat local de santé porté par la ville de Strasbourg
 - 4) Projet de Dispositif d'unité mobile, prévention et dépistage à destination de publics prioritaires de Mulhouse et agglomération porté par la CPTS de Mulhouse
 - 5) Projet d'activité physique adaptée (APA) Cancer porté par le Pôle Accompagnement Prévention Santé Alsace (APSA)
 - 6) Projet « DiaBioLiq » porté par l'Institut de Recherche en Hématologie et Transplantation (IRHT)
 - 7) Projet de R-IRM (Réseau en imagerie et robotique médicales) porté par le Laboratoire I-Cube
- Attribue pour les projets précités, sept subventions d'investissement au titre du Fonds Investissement Santé pour un montant total de 858 210 €, telles que détaillées dans le tableau annexe joint à la présente délibération, et réparties comme suit :
 - une subvention d'investissement d'un montant maximal de 58 354 €, représentant 15% d'une dépense éligible de 389 030 € TTC, à l'APEDI (Association de parents, de personnes handicapées intellectuelles et de leurs amis) pour son projet de Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) et Centre Ressources Petite Enfance & Handicap (CRPEH) ;
 - une subvention d'investissement d'un montant maximal de 62 000 €, aux Hôpitaux Universitaires de Strasbourg (HUS) pour leur Maison de l'Éducation Thérapeutique du Patient (MET), représentant 3,75% du coût total du projet (1 652 686,69 €) ;
 - une subvention d'investissement d'un montant maximal de 36 000 €, représentant 15% d'une dépense éligible de 233 773 € TTC, à la ville de Strasbourg pour son projet de Dispositif d'unité mobile de promotion et de prévention de la santé au bénéfice des publics prioritaires de Strasbourg et communes signataires du Contrat local de santé ;
 - une subvention d'investissement d'un montant maximal de 285 900 €, représentant 43% d'une dépense éligible de 650 925 € TTC, à la CPTS de Mulhouse pour son projet de Dispositif d'unité mobile, prévention et dépistage à destination de publics prioritaires de Mulhouse et agglomération ;
 - une subvention d'investissement d'un montant maximal de 15 956 €, au Pôle Accompagnement Prévention Santé Alsace (APSA) pour son projet d'activité physique adaptée (APA) Cancer, représentant 27% du montant total du projet s'élevant à 59 044 € ;
 - une subvention d'investissement d'un montant maximal de 100 000 €, représentant 7,35% d'une dépense éligible de 1 360 K€ TTC, à l'Institut de Recherche en Hématologie et Transplantation (IRHT) pour son projet « DiaBioLiq » ;
 - une subvention d'investissement d'un montant maximal de 300 000 €, représentant 9,61% d'une dépense éligible de 3 121 K€ TTC, au laboratoire I-Cube pour son projet de consolidation et renouvellement des modalités d'imagerie de la plateforme IRIS du laboratoire I-Cube aux Hôpitaux Universitaires de Strasbourg (HUS) dans le cadre du Réseau Grand Est en Imagerie et Robotique Médicales (Projet R-IRM) Approuve les termes de la convention de partenariat et financière type à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et les structures bénéficiaires d'une subvention au titre du Fonds Investissement Santé, jointe en annexe à la présente délibération, qui définit notamment le partenariat et le cas échéant les engagements réciproques de chaque partenaire signataire,
 - Décide que la convention de partenariat et financière type précitée est d'application immédiate à la date à laquelle la présente délibération sera rendue exécutoire afin

de permettre le versement des subventions octroyées aux projets au titre du Fonds Investissement Santé lors de cette même séance,

- Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer avec les bénéficiaires des subventions octroyées au titre du Fonds Investissement Santé, les conventions financières particulières, destinées à permettre le versement des subventions précitées, établies sur la base du modèle type précité, en y apportant, le cas échéant, toute adaptation mineure qui s'avèrerait nécessaire, notamment celle concernant les engagements réciproques,
- Précise que ces subventions en investissement feront l'objet d'un versement unique dont les crédits concernés seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P122	P122O002	P122E05	T05	(4605) 204-204181-412	362 000 €
P122	P122O002	P122E05	T05	(4606) 204-20421-412	401 856 €
P122	P122O002	P122E05	T05	(4607) 204-20422-412	58 354 €
P122	P122O002	P122E05	T05	(4608) 204-2041481-412	36 000 €
TOTAL					858 210 €

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

3 non-participations au vote

Jean-Luc SCHILDKNECHT et Vincent HAGENBACH, Vice-Présidents au sein de Mulhouse
Alsace Agglomération

Nicolas MATT, Vice-Président de l'Université de Strasbourg